RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00891
Numéro SIREN : 602 950 206
Nom ou dénomination : ABBOTT FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/01/2019 sous le numéro de dépôt 2074

ABBOTT FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 100.685.231 Euros
Siège social : Bâtiment Florence, 3 Place Gustave Eiffel, BP 60213,
94518 Rungis Cédex
602 950 206 RCS CRETEIL

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1 JANVIER 2019

Procès-Verbal

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF
Le 1er janvier,

La société ST. JUDE MEDICAL INTERNATIONAL HOLDING, ayant son siège social 26 Boulevard Royal, L-2449 LUXEMBOURG, agissant en qualité d'associé unique (ci-après l'« Associé Unique ») de la société ABBOTT FRANCE (ci-après la « Société » ou l'"Apporteuse"), et représentée par Madame Anita Bakker, a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

après avoir pris acte que le Commissaire aux comptes de la Société, la société Ernst & Young Audit, ainsi que les représentants du Comité d'entreprise, ont été dûment informés des présentes,

après avoir exposé que l'ensemble des documents nécessaires à sa décision ont été préparés et lui ont été adressés dans les délais légaux et statutaires,

Après avoir pris connaissance des documents mis à sa disposition pendant les délais légaux, à savoir :

- un exemplaire des statuts de la Société,
- une copie de la lettre d'information au Commissaire aux comptes de la Société avec copie de l'avis de réception,
- le rapport du Président de la Société,
- le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs entre la Société et la société Abbott Medical France SAS en date du 12 novembre 2018,
- le récépissé de dépôt dudit projet de Traité au greffe du tribunal de commerce de Nanterre et de Créteil en date du 14 novembre 2018 pour les deux sociétés concernées,
- l'avis de parution au Bodacc en date du 17 novembre 2018,
- le rapport du Commissaire aux apports sur l'apport partiel d'actifs,
- le récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux apports au greffe du tribunal de commerce de Nanterre en date du 27 novembre 2018,
- le projet de nouveaux statuts de Abbott Medical France SAS, et
- le texte des décisions proposées,

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°2074 en date du 21/01/2019

après avoir rappelé que les résolutions portent sur l'ordre du jour suivant :

1. approbation du projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs, placé sous le régime juridique des scissions, de l'intégralité de la branche complète et autonome d'activité dite vasculaire (ou « *Abbott Vascular and Structural Heart* ») consistant en la vente et la distribution de dispositifs médicaux pour le traitement des maladies cardiovasculaires sur le marché français par la Société à la société Abbott Medical France SAS;
2. approbation de cet apport, de sa date de réalisation, de son évaluation et de sa rémunération ;
3. constatation de la réalisation définitive de l'apport partiel d'actifs,
4. questions diverses, et
5. pouvoirs pour formalités.

L'Associé Unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique,

après avoir entendu lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature, le cabinet BATT Audit, 181 rue Lafayette 75010 Paris, dont le siège social est sis 25 rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandoeuvre Les Nancy, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 414 570 622, pris en la personne de Monsieur Olivier LEFEBVRE,

après avoir rappelé que le projet d'apport partiel d'actifs, placé conformément aux dispositions de l'article L. 236-22 du Code de commerce sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 dudit Code, aux termes duquel la l'Apporteuse ferait apport, avec effet au 1er janvier 2019 à Abbott Medical France SAS (la « Bénéficiaire ») des éléments d'actif et de passif décrit dans le projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs (définis ci-dessous) et afférents à la branche complète et autonome d'activité dite vasculaire (ou « *Abbott Vascular and Structural Heart* ») consistant en la vente et la distribution de dispositifs médicaux pour le traitement des maladies cardiovasculaires sur le marché français, (ci-après désignée la « Branche d'Activité »), a fait l'objet d'un projet de Traité d'Apport Partiel d'Actifs signé le 12 novembre 2018 (ci-après désigné le « Traité d'Apport Partiel d'Actifs»), entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire et prévoit que l'actif transmis est évalué à 67.864.758 euros et le passif pris en charge est évalué à (18.433.471) euros, sans solidarité entre l'Apporteuse et la Bénéficiaire au titre des passifs transmis, soit un actif net apporté évalué à 49.431.287 euros,

- constate, conformément à l'article L. 236-9 alinéa 5 du Code de commerce, l'absence de toute modification importante de l'actif et du passif de la Société et de Abbott Medical France SAS, entre la date de l'établissement du Traité d'Apport Partiel d'Actifs signé le 12 novembre 2018 et la date des présentes,

- constate que l'apport partiel d'actifs constitue une branche complète et autonome d'activité au sens de l'article 210 B du Code général des impôts et a donc été placé sous le régime de faveur applicable aux fusions et opérations assimilées prévu aux

articles 210-0 A et suivants du Code général des impôts,

- approuve l'apport partiel d'actifs consenti, représentant un actif net évalué en valeur nette comptable apporté de 49.431.287 euros calculé à partir d'une situation comptable estimative au 31 décembre 2018, qui constitue d'un commun accord entre les parties, les comptes de référence pour l'évaluation des apports,

- approuve purement et simplement le Traité d'Apport du 12 novembre 2018, dans toutes ses dispositions, qui sera définitif et réalisé avec effet juridique, fiscal et comptable au 1er janvier 2019, lors de son approbation par l'associé unique de Abbott Medical France SAS,

- constate que la condition suspensive prévue dans le Traité d'Apport Partiel d'Actifs, à savoir l'approbation de l'apport par l'associé unique de l'Apporteuse et de la Bénéficiaire, est réalisée ce jour dès réception des approbations prévues aux présentes et de l'approbation de l'associé unique d'Abbott Medical France SAS,

- approuve la rémunération de l'apport, consistant en la création par Abbott Medical France SAS de 260.333 actions nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune entièrement libérées, attribuées en totalité à la Société et portant jouissance à compter du 1er janvier 2019,

- constate que la valeur nominale des actions émises en rémunération de l'apport étant inférieure à la valeur nette comptable de la Branche d'Activité donnera lieu à la constitution d'une prime d'apport d'un montant égal à 49.170.954,

L'Associé Unique rappelle, en tant que de besoin, que lors des décisions d'Associé Unique du 19 octobre 2018, le Président de la Société, ou toute personne qu'il se substituerait, a reçu tous pouvoirs à l'effet de négocier, finaliser et signer tous actes et documents afférents à l'opération d'apport partiel d'actifs ci-dessus mentionnée, notamment le Traité d'Apport Partiel d'Actifs ainsi que la déclaration de conformité,

et plus généralement, négocier et finaliser tous actes et documents afférents à l'apport envisagé ou toute opération en lien avec ledit apport, passer et signer tous actes et pièces, payer ou recevoir toutes sommes, faire toutes déclarations et affirmations, notamment auprès des autorités règlementaires françaises et étrangères, se faire remettre toutes pièces, accomplir toutes formalités et, en général, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la réalisation des opérations envisagées, en France ou à l'étranger.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé Unique.

Anita P Bakker

ST. JUDE MEDICAL INTERNATIONAL HOLDING
représentée par Anita Bakker

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
[illegible]
Le 09 01 2019 Bordereau 2019/[illegible] Référence [illegible]
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
L'Agent administratif des finances publiques

Karim FERHA
Agent
des Finances Publiques

4255040

ABBOTT FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 100.685.231 Euros
Siège social : Bâtiment Florence, 3 Place Gustave Eiffel, BP 60213,
94518 Rungis Cédex
602 950 206 RCS CRETEIL
(Société Apporteuse)

ABBOTT MEDICAL FRANCE SAS

Société par actions simplifiée au capital de 660.333 Euros
Siège social : 1 - 3 Esplanade du Foncet - 92130 Issy-les-Moulineaux
398 043 356 RCS NANTERRE
(Société Bénéficiaire)

DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

Les soussignés,

M. Eric HRIMECH, agissant en qualité de Président de la société Abbott France, société par actions simplifiée au capital de 100.685.231 euros, ayant son siège social situé Bâtiment Florence, 3 Place Gustave Eiffel, BP 60213, 94518 Rungis Cédex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 602 950 206 ci-après désignée « **Abbott France** » ou la « **Société Apporteuse** »,

Monsieur Philippe BOURDET, agissant en qualité de Président de la société Abbott Medical France SAS, société par actions simplifiée au capital de 660.333 euros, ayant son siège social situé 1 - 3 Esplanade du Foncet - 92130 Issy-les-Moulineaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 398 043 356, ci-après désignée « **Abbott Medical France** » ou la « **Société Bénéficiaire** »,

relatent ce qui suit à l'appui des demandes d'inscriptions modificatives que la Société Apporteuse et la Société Bénéficiaire déposent au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil et de Nanterre :

L'opération réalisée entre Abbott France et Abbott Medical France consiste en l'apport partiel d'actifs (« **l'Apport Partiel d'Actifs** »), placé sous le régime juridique des scissions prévu aux articles L. 236-16 à L. 236-21 du Code de commerce, d'une branche complète et autonome d'activité, aux termes duquel Abbott France a fait apport à la société Abbott Medical France de l'intégralité des éléments d'actif et de passif afférents à la branche complète et autonome d'activité dite vasculaire (ou « *Abbott Vascular and Structural Heart* ») consistant en la vente et la distribution de dispositifs médicaux pour le traitement des maladies cardiovasculaires sur le marché français, (la « **Branche d'Activité** »).

1. En application du Code du travail, en particulier les articles L. 2312-8, L. 2312-17 et L. 2312-37, le Comité d'entreprise de la société Abbott France a été consulté sur le projet d'Apport Partiel d'Actifs et a rendu un avis défavorable le 20 avril 2018.

Greffe du tribunal de commerce de Creteil : dépôt N°2074 en date du 21/01/2019

2. En application du Code du travail, en particulier les articles L. 2312-8, L. 2312-17 et L. 2312-37, le Comité d'entreprise de la société Abbott Medical France a été consulté sur le projet d'Apport Partiel d'Actifs et a rendu un avis défavorable le 19 avril 2018.

3. Dans le cadre du projet d'Apport Partiel d'Actifs, le cabinet BATT Audit, 181 rue Lafayette 75010 Paris, dont le siège social est sis 25 rue du Bois de la Champelle, 54500 Vandoeuvre Les Nancy, immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés de Nancy sous le numéro 414 570 622, pris en la personne de Monsieur Olivier LEFEBVRE, a été désigné en qualité de commissaire aux apports, le 19 octobre 2018 par décisions de l'associé unique de la Société Apporteuse et de l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

4. Le 19 octobre 2018, les associés uniques respectifs de la Société Bénéficiaire et de la Société Apporteuse ont approuvé le projet d'Apport Partiel d'Actifs de la Société Apporteuse à la Société Bénéficiaire portant sur la Branche d'Activité.

5. Conformément à l'article R. 236-1 du Code de commerce, le 12 novembre 2018 Abbott France et Abbott Medical France ont établi et signé un projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs portant sur la Branche d'Activité, indiquant notamment :

 - la forme, la dénomination et le siège social des sociétés participantes,
 - les motifs, buts et conditions de l'Apport Partiel d'Actifs,
 - la désignation et l'évaluation des éléments d'actif et de passif compris dans la Branche d'Activité apportée par Abbott France à Abbott Medical France,
 - la date à partir de laquelle les opérations de la société Abbott France seront, d'un point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société Abbott Medical France,
 - les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire utilisés pour établir les conditions de l'Apport Partiel d'Actifs,
 - ainsi que la rémunération de l'Apport Partiel d'Actifs.

 En outre, il a été expressément stipulé que le passif pris en charge par Abbott Medical France ne bénéficierait pas de la garantie solidaire de Abbott France.

6. Le projet de traité d'Apport Partiel d'Actifs, placé sous le régime juridique des scissions, a été déposé le 14 novembre 2018 au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil pour la société Abbott France et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la société Abbott Medical France.

7. L'avis prévu par l'article R. 236-2 du Code de commerce, faisant mention des dépôts ci-dessus, a été transmis aux Registres du Commerce et des Sociétés de Créteil et de Nanterre et publié au Bodacc le 17 novembre 2018 ; cet avis précisait que les créanciers de chacune des Sociétés Apporteuse et Bénéficiaire dont les créances sont antérieures audit avis pourraient former opposition dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14, R. 236-8 et R. 236-10 du Code de commerce.

8. Aucune opposition n'a été faite par les créanciers sociaux dans les délais prévus par le Code de Commerce.

9. Le rapport du commissaire aux apports, le cabinet BATT Audit, pris en la personne de Monsieur Olivier LEFEBVRE, sur la valeur de l'Apport Partiel d'Actifs, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, a été émis le 27 novembre 2018 et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Créteil pour la société Abbott France, en date du 3 décembre 2018 et au Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre pour la société Abbott Medical France en date du 27 novembre 2018, soit 8 jours au moins avant la date d'approbation de l'Apport Partiel d'Actifs par l'associé unique de la Société Apporteuse et l'associé unique de la Société Bénéficiaire.

10. En date du 1er janvier 2019, l'Apport Partiel d'Actifs a été approuvé par décision des associés uniques de la Société Apporteuse et de la Société Bénéficiaire, avec effet au 1er janvier 2019, à 00h01.

11. L'associé unique de la Société Bénéficiaire a également constaté la réalisation définitive de l'Apport Partiel d'Actifs et décidé d'augmenter corrélativement le capital social de la Société Bénéficiaire d'un montant de 260.333 € par création de 260.333 actions de 1 € chacune pour le porter à 660.333 €. Les parties ont par ailleurs fixé une prime d'apport d'un montant provisoire de 49.170.954 euros. Les articles 6 et 7 des statuts ont été modifiés corrélativement.

12. L'avis de réalisation de l'Apport Partiel d'Actifs sera publié dans le journal d'annonces légales Journal Spécial des Sociétés, numéro 1 du 5 janvier 2019.

13. En conséquence des déclarations qui précèdent, les soussignés, en leur qualité de mandataires des sociétés participant à l'opération d'Apport Partiel d'Actifs, déclarent que l'Apport Partiel d'Actifs portant sur une branche complète et autonome d'activité et soumis à la procédure prévue par l'article L. 236-22 du Code de commerce, effectué par la société Abbott France à la société Abbott Medical France, l'évaluation dudit apport et sa rémunération, l'augmentation corrélative du capital de la société Abbott Medical France et la modification subséquente de ses statuts ont été décidés et réalisés en conformité avec la loi et les règlements.

Les soussignés attestent que, dans le cadre des formalités, les documents listés en annexe à la présente déclaration de régularité et de conformité seront déposés aux Greffes du Tribunal de Commerce de Créteil et Nanterre, avec un exemplaire de la présente déclaration.

En trois exemplaires originaux, le 1er janvier 2019.

Pour **Abbott France**
M. Eric Hrimech

Pour **Abbott Medical France SAS**
M. Philippe Bourdet

Annexe
à la déclaration de régularité et de conformité

Liste des documents déposés
auprès des Greffes du Tribunal de Commerce de Créteil et Nanterre

Dépôt

Au greffe du Tribunal de Commerce de la Société Bénéficiaire et au greffe du Tribunal de Commerce de la Société Apporteuse, en un exemplaire :

- le rapport du Commissaire aux Apports et une copie du récépissé de dépôt du rapport du Commissaire aux Apports sur la valeur des apports auprès du greffe du Tribunal de Commerce,
- un exemplaire original enregistré du procès-verbal de l'associé unique de Abbott Medical France SAS, Société Bénéficiaire du 1er janvier 2019,
- un exemplaire original enregistré du procès-verbal de l'associé unique de Abbott France, Société Apporteuse du 1er janvier 2019,
- une copie du récépissé de dépôt du projet de traité d'apport auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Créteil,
- une copie du récépissé de dépôt du projet de traité d'apport auprès du greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre,
- la présente déclaration de régularité et de conformité,

En ce qui concerne le dépôt au greffe du Tribunal de Commerce du siège de la Société Bénéficiaire, il sera également joint en un exemplaire :

- une copie certifiée conforme des statuts mis à jour.